



UCP - STP

NOVEMBRE - DECEMBRE 2003

Le Flash

A l'attention des **Techniciens Supérieurs**

Le S.T.P. seul syndicat catégoriel représentant les techniciens supérieurs de la Ville de Paris, défend vos intérêts à travers l'U.C.P. qui dispose de sièges dans les instances paritaires.

Le S.T.P. a encore récemment entrepris des actions :

- **auprès de l'adjoint au Maire chargé des personnels**
- **auprès du nouveau directeur des Ressources Humaines**
- **en Commission Administrative Paritaire**
- **au Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes**

SOMMAIRE

- Entrevue avec le directeur des Ressources Humaines
- Des précisions sur la répartition de l'I.S.S.
- Intervention au Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes
- En bref (Diplôme, Prépa T.S.P. et C.A.P.)

DERNIERE MINUTE :

**Décret du 09/12/03 publié J.O. :
Les Salaires des Fonctionnaires seront
réévalués de 0,5 % au 1^{er} janvier 2004.
2003 restera une année blanche pour les
salaires.**

ASSEMBLEE GENERALE DU S.T.P

L'assemblée générale du S.T.P se tiendra, le mardi 20 janvier 2004 au 2bis, square Lesage, Paris 12^{ème} au 3^{ème} étage, de 9h30 à 13h00. Vous êtes cordialement invité à y participer. Nous vous présenterons le bilan de nos actions de l'année 2003 et le rapport financier. Une demande d'autorisation d'absence dans le cadre de l'information syndicale destinée aux personnels sera envoyée à la Direction des Ressources Humaines et un justificatif de présence à cette réunion vous sera remis si besoin.

Le STP sur tous les fronts en novembre et en décembre

Dans l'édition d'octobre, nous avons pu apparaître désabusé et K.O. debout. Ce sentiment d'amertume, qui découlait des misérables propositions faites pour notre corps, a rapidement laissé la place à l'action.

De nature vaillante et optimiste, il ne nous a pas fallu beaucoup de temps pour repartir de l'avant et nous remettre à l'ouvrage. En novembre et début décembre, sur tous les fronts et dans toutes les tribunes qui lui ont été offertes, le STP s'est dépensé sans compter pour la défense des techniciens supérieurs de la Ville.

Ainsi tout d'abord, lors d'une entrevue accordée à l'U.C.P. par le nouveau directeur des Ressources Humaines, vos représentants ont rappelé la situation critique du corps et le manque d'écoute des gestionnaires.

Ce premier contact a permis, dans l'immédiat, ce qui n'est pas négligeable, de débloquent d'une part la situation de nos courriers restés sans réponses et d'autre part de relancer le dossier du diplôme.

Les CAP de novembre et décembre ont été l'occasion de rappeler notre demande d'audience avec l'adjoint au Maire chargé des personnels et le souhait d'être enfin entendu sur le respect des dispositions au titre de l'homologie. Enfin, notre intervention sans concession lors du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes du 2 décembre 2003, où l'ordre du jour faisait encore une fois la part belle aux personnels ouvriers, a été le point d'orgue d'un discours maint fois répété à l'exécutif parisien.

La ténacité paye toujours un jour ou l'autre, nous ne lâcherons rien afin d'obtenir tout.

ENTREVUE AVEC LE NOUVEAU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

M. YAHIEL, le nouveau directeur des Ressources Humaines, dans le mois qui a suivi sa prise de fonction, a souhaité rencontrer l' ensemble des syndicats présents à la Ville. L' entrevue avec l' Union des Cadres de Paris (U.C.P.), quatrième syndicat en nombre de voix aux dernières élections, a eu lieu le 4 novembre 2003.

Le STP, composante de l' U.C.P., était représenté par MM JACQUETON Samuel et CALAMIER Pascal.

Après une présentation de l' U.C.P. par son Président, chaque élu des corps présents est intervenu à tour de rôle pour exposer ses motifs d' insatisfaction.

Ainsi, concernant les Techniciens Supérieurs de la Ville de Paris, M. JACQUETON, président du S.T.P. et élu à la CAP, a rappelé au D.R.H. la situation difficile du corps.

Son allocution s' est articulée autour du non-respect de la parole donnée par l' administration parisienne sur l' application pleine et entière de notre homologie avec l' Etat.

Celui-ci a rappelé d' une part les maigres propositions de la DRH qui ont suivi le bilan du groupe de travail et d' autre part le rejet par ses services de toute compensation visant à rattraper l' écart indemnitaire créé avantageusement pour la maîtrise ouvrière.

M. JACQUETON a demandé de nouveau que soit délivré un diplôme de fin d' études pour les élèves techniciens scolarisés dans les E.N.T.E. Il a aussi rappelé nos courriers restés sans réponses.

Pour sa part, M. CALAMIER a regretté le faible contenu des dossiers fournis aux élus de la CAP comparé d' une part, aux dossiers présentés pour les Catégories A de la Ville et, d' autre part, aux modèles de nos homologues de l' Equipement.

A cette occasion, celui ci a rappelé, que soit examiné en C.A.P. , pour plus de transparence, les nominations en chef de subdivision à l' identique des dispositions prises pour leurs homologues de l' Etat.

Vous trouverez ci-dessous, notre intervention faite lors de l' entrevue avec M. YAHIEL le 4 novembre 2003.

INTERVENTION DU S.T.P LE 4 NOVEMBRE 2003

Monsieur le directeur,

Je vous remercie, tout d' abord de bien vouloir prendre le temps de nous recevoir.

Le Syndicat des Techniciens de Paris est une composante de l' U.C.P.

Le S.T.P., Syndicat des Techniciens de Paris, a pour raison de défendre les intérêts des techniciens supérieurs et des dessinateurs de la Ville de Paris.

Depuis sa création en 1984, son positionnement catégoriel, absent de toute idéologie partisane et politique, a fait qu' un grand nombre de techniciens supérieurs et dessinateurs se reconnaissant dans ses valeurs, lui ont apporté leurs voix aux diverses élections professionnelles.

5 des 6 représentants du corps des techniciens supérieurs à la CAP n°16 sont des élus U.C.P. - S.T.P.

Comme bon nombre de corps techniques de la Capitale, le statut des techniciens supérieurs est construit en homologie avec la fonction publique de l' Etat. (Réf. : les techniciens supérieurs de l' Equipement)

C' est justement sur le respect des principes de l' homologie que s' articulera une grande partie de nos propos.

En mars 2000, à peine six mois après nos homologues de l' Equipement, notre corps a bénéficié d' un reclassement CII (classement indiciaire intermédiaire) à l' identique de l' Etat.

Depuis, et malgré nos demandes répétées, le corps de techniciens supérieurs de la Ville de Paris est écarté de la transposition des mesures prises en faveur du corps de référence de l' Etat. (Repyramidage du corps (50,30 et 20% et 9% de Chef de subdivision), examen des nominations de chef de subdivision en C.A.P., diplôme de fin d' étude)

Cette situation est inacceptable pour notre corps depuis que les personnels de maîtrise ouvrière, ayant des responsabilités comparables, ont obtenu une revalorisation sans commune mesure dans toute la fonction publique (leurs homologues à l' Etat sont classés en B type en 3 grades seulement depuis avril 2002). Et encore, en regard de ce que l' Etat entend, ceci n' est qu' une étape.

Qu' il s' agisse de mesures réglementaires ou budgétaires, notre administration reste sourde à nos demandes. Puisqu' elle répond pas aux réclamations que nous lui adressons pour obtenir une juste application des textes en vigueur. (voir documents annexés I.S.S. et primes des dessinateurs)

En 2003, le groupe de travail des techniciens supérieurs, présidé par la D.R.H., s' est réuni quatre fois en neuf mois.

Lors de ces réunions, nous avons fait des propositions et réitéré le souhait d' une transposition rapide à notre corps des mesures prises à l' Etat.

Les propositions faites par vos services lors de la dernière réunion du 30 septembre 2003 sont les suivantes :

- Transformation de 8 postes d' en chef (ou principal) en chef de subdivision programmée au titre du budget 2004.
- Repyramidage du corps à 50 % pour le 1^{er} grade (actuellement à 58%) et 50 % pour les autres sans préciser pour autant ni le calendrier d' application ni le nombre de promotions induites en principal et en chef .

Ces propositions sont sans garantie et ne répondent que **très partiellement** à la transposition des mesures effectives prises à l' Etat depuis 3 ans.

De plus, le montant avancé la D.R.H., chiffrant ces modestes mesures à 410 000 euros, est en totale contradiction avec notre évaluation de 153 000 euros, mais aussi avec les 275 000 euros (1,8 MF) estimés, cette année, par vos services pour la transposition de l' ensemble des mesures priseà l' Etat.

Devant tant d' incompréhension, la colère gronde chez les techniciens supérieurs.

Nous comptons sur vous, monsieur le directeur, pour que l' ensemble des mesures prises à l' Etat soient transposée rapidement à notre corps.

Sur ce point précis, nous vous informons que nous avons fait une demande d' entrevue auprès de l' adjoint au maire charg des personnels.

Son cabinet nous a assuré que celle-ci pourrait avoir lieu en Novembre 2003.

Cette entrevue a été positive puisque dans les jours qui ont suivi, des réponses de la DRH à nos courriers de septembre 2003 nous sont parvenues :

- La première concernait plus particulièrement le corps des dessinateurs.
- La seconde traitait de l' Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.). Elle fait l' objet d' un développement dans le chapitre suivant.

DES PRECISIONS SUR LA REPARTITION DE L' .S.S.

Nous avons adressé à la Direction des Ressources Humaines un courrier concernant l' application de l' Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) aux personnels techniques de la Ville de Paris.

Au lendemain de notre entrevue avec Mr YAHIEL, ses services nous ont adressé une réponse.(Il est tout de même regrettable de devoir insister auprès du responsable pour que ses collaborateurs se mettent enfin à l' ouvrage.)

La réponse incomplète de la DRH, visiblement rédigée rapidement l' après midi dans la continuité de notre entrevue (courrier daté du 4 novembre 2003), nous apporte pourtant quelques éclairages.

D' abord le courrie précise, ce dont nous nous doutions, qu' il n' y pas de circulaire Ville de Paris sur l' application de l' I.S.S. (ex Rémunérations Accessoires).

Dans sa réponse, le DRH signale qu' à défaut de circulaire, des directives sont communiquées aux directeurs sous forme d' instructions annuelles.

Le fait qu' il n' existe pas de circulaire sur la répartition des éléments variables que sont les primes reflète assez l' état d' esprit d' une administration aimant travailler dans le flou.

Il faut savoir que dans les débats et les rapports qui ont précédé l' acte II de la décentralisation, la fonction publique d' Etat a été pointée du doigt pour sa supposée gestion archaïque et centralisée par rapport à la souplesse de la Territoriale.

Pourtant, sur ce dossier précis de l' I.S.S., en mettant en parallèle les traitements, indemnitaires à l' Equipement et à la Ville, tout porte à croire que le camp de l' archaïsme n' est pas celui qu' on croit. En effet si l' Etat a fait le choix, pour plus de transparence, de rédiger une circulaire précise de plusieurs pages en concertation avec les syndicats, la Ville s' est contentée d' un minimum, donnant des directives occupant au mieux une demipage.

Concernant les éléments présents dans la réponse de la DRH, ceux-ci confirment en grande partie nos connaissances à savoir :

- La valeur de base du point est fixée à 343,32 €.

- Le coefficient de modulation de service est fixé à 1,1 (unique pour tous les services de la Ville de Paris).
- Les attributions individuelles doivent se situer dans une fourchette comprise entre 0,9 et 1,1.
- Par dérogation, l' attribution individuelle peut se situer en deçà ou au-delà de la fourchette (un rapport circonstancié doit être établi)

Nous regrettons cependant que rien ne soit précisé concernant la transposition à la Ville de la dotation complémentaire pour intérim présente à l' Equipement. Celle ci permet de rétribuer, à posteriori et de façon forfaitaire (sans piocher dans l' enveloppe globale), un intérim assuré en l' absence d' un supérieur.

Nous souhaitons que cette disposition soit transposée à la Ville pour en faire bénéficier aux techniciens, à l' identique de leurs homologues de l' Equipement. Nous relancerons sur ce point la DRH au début de l' année prochaine.

INTERVENTION AU CONSEIL SUPERIEUR DES ADMINISTRATIONS PARISIENNES

Le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (C.S.A.P.), organisme paritaire et consultatif, a notamment pour compétence d' examiner les projets de délibération fixant les statuts particuliers et les échelles de rémunération. Il est composé pour moitié de conseillers de Paris et pour moitié de représentants du personnel.

Le président de cette instance est l' adjoint au maire chargé des Personnels, monsieur François Dagnaud.

Les projets de délibérations n° 2003-50 et n° 2003-103 à l'ordre du jour du C.S.A.P. du 2 décembre ont particulièrement attiré notre attention.

La première délibération prévoyait la modification des dispositions statutaires applicables aux éboueurs et chefs d' équipe du nettoyage, égoutiers et chefs égoutiers, fossoyeurs et chefs fossoyeurs, de la Commune de Paris. La seconde proposait la création d' un débouché en catégorie B pour les Chefs d' Equipe du Nettoyement.

Délibération n°2003-50	<ul style="list-style-type: none"> - Revalorisation de la grille indiciaire des éboueurs principaux (354-404) - Élargissement de 15% à 25 % du quota d' avancement
Délibération n°2003-103	<ul style="list-style-type: none"> - Création d' un débouché en catégorie B au choix pour les Chefs d' équipe du nettoyage (25 nominations en 2004) - 4 échelons en 9 ans ! - Echelonnement indiciaire 444-544 !!! (indices bruts)

A titre de comparaison, l' indice brut 444 est très proche du 13^e échelon TS (558) – durée pour l' atteindre dans le corps des TS : 28 ans – est supérieur au 6^e échelon TSP (530) ou encore supérieur au 5^e échelon de TSC (535) voire équivalent au 1^{er} échelon de chef de subdivision (550).

En comparant les responsabilités, les missions et le niveau de recrutement entre les TS et ce pseudo emploi d' encadrement ouvrier (construit de toutes pièces), ceci est une illustration supplémentaire du mépris affiché à l' encontre du corps des TS exerçant des responsabilités d' encadrement médian au sein de la filière technique.

Par ailleurs il est fort à craindre que cette disposition particulière, pour l' instant limitée à la propreté, puisse s' étendre. Notre expérience nous a appris à nous méfier du provisoire qui dure et du particulier qui se généralise notamment pour les corps spécifiques de la Ville de Paris.

Confrontés à cette situation nous sommes intervenu lors de ce C.S.A.P. Le président du STP a exposé nos préoccupations par le message suivant :

DECLARATION DU S.T.P LORS DU C.S.A.P. DU 2 DECEMBRE 2003

Monsieur le Président,

Nous ne pouvons que nous féliciter de l' amélioration financière et statutaire des personnels concernés par les projets délibérations du n° 2003-50 et n° 2003-103. Celles ci s' inscrivent dans le cadre du contrat "gagnant-gagnant" de la Propreté parisienne.

Le projet " Paris propre ensemble" ne peut réussir que s' il est porté par l' ensemble des agents concernés. Sans vouloir opposer les catégories de personnels, nous ne pouvons que déplorer une nouvelle fois l' oubli délibéré des personnels administratifs et techniques, alors que les personnels ouvriers, sans exception, ont obtenu ou sont en passe d' obtenir des avancées indemnitaires et/ou statutaires.

Notre pensée va particulièrement aux techniciens supérieurs des divisions territoriales de propreté. Ceux-ci après des

années de loyaux services en tant qu' adjoint au chef de Subdivisions seront officiellement dans la nouvelle structure les responsables de la Cellule Technique. Et à ce titre encadreront des personnels ouvriers mieux rémunérés.

Cette situation absurde est loin d' être nouvelle, nous l' avons déjà évoquée lors du C.S.A.P. du 14 novembre 2002. Elle risque de s' étendre à toutes les directions opérationnelles où cohabitent les P.M. et les T.S. et de renforcer d' autant malaise de ces derniers.

La situation des techniciens supérieurs n' a guère évolué depuis

Les conclusions du groupe de travail qui s' est réuni quatre fois en 9 mois sont extrêmement décevantes. Celle-ci se résume à la nomination de huit chefs de subdivision au lieu de 32, à rien sur le re-pyramidage du corps et à aucune mesure compensatoire pour combler le fossé créé avec la maîtrise.

A recrutement et missions équivalentes, les techniciens supérieurs n' acceptent pas une différence de traitement se traduisant par un écart de rémunération de 57 000€ sur 18 ans et par des promotions internes plus rapides au bénéfice de la catégorie B ouvrière. Vous pouvez imaginer sans peine le désarroi de tout un corps laissé pour compte sur le bas côté de la route.

Nous avons convenu, Monsieur le Président, de nous rencontrer prochainement ainsi que vous nous l'avez confirmé lors de la dernière C.A.P. Nous espérons que les préoccupations évoquées ce jour, ainsi que toutes celles que nous vous avons déjà fait remonter seront à l'ordre du jour de ce rendez-vous, et surtout que des propositions concrètes et dignes de ce nom seront avancées par la Municipalité.

Merci, Monsieur le Président, de votre attention.

EN BREF

Enfin des nouvelles du diplôme de fin d' études

Notre intervention, lors de l' entrevue avec le nouveau D.R.H., a débloqué également le dossier du diplôme de fin d' études pour les T.S.V.P. ayant réalisés leur formation dans les E.N.T.E.

A l' occasion d' une réunion, rue Lobau, nous avons appris qu' une demande de diplôme en partenariat avec l' Equipement sera adressée au bureau de l' homologation des titres dépendant du Premier ministre. La bonne nouvelle n' a été que de courte durée, puisque la D.R.H. a précisé dans la foulée que seules les 3 dernières promotions des T.S.V.P. auront le sésame. Du fait de la négligence de notre administration sur le traitement de ce dossier, les précédentes promotions risquent d' être privées de diplôme. Si cela se vérifiait le S.T.P. entamerait une procédure au tribunal administratif afin que les techniciens défavorisés obtienne gain de cause.

Etat d' humeur à propos des adeptes du chacun pour soi à la Prépa TSP 2003-2004

L' accès au grade de technicien supérieur principal se fait, soit par concours sur épreuves professionnelles pour 3/4 des promotions (5 ans d' ancienneté et au moins six mois d' ancienneté dans le 5° échelon), soit après inscription au tableau d' avancement et examen en CAP pour les T.S. ayant atteint le 9° échelon.

Le Bureau de Formation propose une préparation en salle pour le concours.

Malheureusement, alors qu' ils ont sollicité certains T.S. ne peuvent suivre cette préparation en raison du refus de leurs responsables hiérarchiques prétextant la nécessité de service (2).

Toutefois on relève que des T.S. n' ont eu aucune difficulté, ni pour s' inscrire, ni pour suivre la formation. Effet, certains lauréats du dernier concours interne d' ingénieur, détachés de toute obligation professionnelle pendant le stage probatoire avant d' intégrer l' E.I.V. suivent cette préparation.

Statutairement on ne peut rien leur reprocher. (ceci ne peut être opposable, car ceux-ci ont fait le choix de rester T.S. (pour pouvoir bénéficier en outre de l' I.S.S.). Libre de toute occupation, à l' opposé des techniciens en poste, ils peuvent ainsi se consacrer pleinement à la préparation.

L' objectif avoué par ceux-ci étant, en cas de succès au concours de T.S.P., de bénéficier d' un meilleur reclassement en tant qu' ingénieur.

→

(2) Nous signalons cependant, qu'un agent peut saisir la CAP dès lors qu'il s'est vu refuser une préparation à concours pour la troisième fois.

Pourtant, le S.T.P. qui se bat avec son administration pour porter de 25 à 30 % le quota de principaux ne peut qu' adresser un carton rouge à ces messieurs. En effet, si l' on ne peut critiquer certains collègues de courir 2 lièvres à la fois, force est de constater que la probabilité de réussite est bien plus forte du côté de ceux qui peuvent se consacrer exclusivement à cette préparation rompant ainsi le principe d' équité des chances entre les différents candidats.

Retour sur la C.A.P. du 4 Décembre 2003

Les dossiers examinés ce jour là étaient les avancements accélérés pour les 3 gardes, les nominations au choix dans le corps et une demande de révision de note.

- sur les avancements accélérés on notera que le logiciel utilisé par la DRH, n' est pas exempt d' anomalies que la vigilance du STP a permis de rectifier. Par ailleurs le STP a fait procéder aux retouches traditionnelles (la marge de manœuvre étant très faible) par le report de l' avancement accéléré attribué aux collègues ayant bénéficiés dans l' année d' une promotion au choix aux autres collègues.
- Jérôme BLANCHET (DU), Viviane CHRETIEN (DPE), Françoise COLOMBO (DVD), Serge GASC (DVD), Françoise JACQUINOT (DPJEV), Joël LEFEVRE (DVD) et Christian RAYNAUD (SAGEP) ont été promus au grade de Technicien Supérieur.
- Sur la demande de révision de note, le STP a obtenu d' une part, que certaines allégations portées dans le rapport du supérieur hiérarchique soient effacées et d' autre part, le relèvement, bien que dans des proportions inférieures à celles que nous avons demandé, de la note de l' agent concerné. On regrettera toutefois que ce type de dossier soit soumis aux aléas de l' emploi du temps de l' élu, président de la CP. Passant les derniers ce jour-là, il est apparu clairement, malheureusement, que suite aux rappels de ses collaborateurs, le président a expédié ce dossier. Ainsi nous n' avons pas pu développer, comme cette affaire le méritait, tout l' argumentaire que nous avons préparé. On ne peut que déplorer ce genre de pratique ...

Ce dossier nous a cependant permis de rappeler la situation, inconfortable et ingérable à terme, des techniciens supérieurs devant encadrer du personnel ouvrier mieux rémunéré. Le président a convenu de revenir sur cette problématique lors de la rencontre qu' il a promis d' organiser.

*Nous concluons ce flash en te souhaitant, ainsi que tes proches, de bonnes fêtes de fin d'année.
Nous espérons que sous notre impulsion et celles des techniciens, l'année 2004 nous sera tous profitable.*

Retrouvez toute l' actualité des Techniciens Supérieurs sur notre site Internet à l' adresse <http://stechparis.free.fr>

Un Forum sera disponible en accès direct depuis le site en janvier 2004. Celui ci sera composé de plusieurs rubriques, certaines accessibles à tout public d' autres uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation.

ADHEREZ EN 2004 AU S.T.P. POUR SOUTENIR SON ACTION

20 EUROS (DONT 50% DEDUCTIBLE DES IMPOTS SUR LE REVENU) C'EST MOINS QUE LA COTISATION ANNUELLE DES CENTRALES SYNDICALES QUI NE FONT RIEN POUR LES TECHNICIENS SUPERIEURS. L'ADHESION OUVRE DROIT AUTOMATIQUEMENT A LA PRISE EN CHARGE PAR LA G.M.F. DE VOTRE ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DE VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES.

✂

--



Bulletin d' adhésion ou de renouvellement d' adhésion

La cotisation est toujours de **20 euros** pour **2004**

Le chèque à l' ordre de **S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris**, accompagné du présent bulletin rempli, est à adresser au **Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris**

Nom :	Direction :
Prénom :	Nom du service :
Date de naissance :	Adresse service:
Grade :
N° SOI	Code postal : Ville :
Téléphone :	E-mail :
Portable :	Télécopie :

(1) - Je déclare adhérer au **S.T.P.**

(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au **S.T.P.** Paris, le

Signature

(3) - Je déclare verser un don au **S.T.P.**

() - Rayer la mention inutile

Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une **déduction fiscale de 50% (10 euros)**.